La Perquisition du Comité de guerre

Paris, 27 mai.

Le polytechnicien Lefèvre, poursuivi pour vols, tout en niant du faux, a compris qu'il devait le concours du comité de guerre de Paris.

Après plusieurs minutes de délibération, le conseil, à l'unanimité, déclare Lefèvre coupable des faits qui lui sont reprochés et la condamne à deux ans de prison et 100 francs d'amende, et pour toute voie contre trois ans accorde le bénéfice de sursis pour l'amende seulement.

LES GRÈVES DANS LA RÉGION

Chez les typos

Les typographes de Lille, qui tenu hier matin leur ensemble générale ordinaire. Tous les grévistes et ceux qui ont obtenu satisfaction étaient présents.

Dans cette réunion privée, en dehors des nombreuses admissions que comprenait l'ordre du jour, la question de la grève et ses conséquences, ainsi que l'installation de l'imprimerie coopérative dont les statuts vont être définitivement fixés, ont été discutées.

Nous n'avons pu obtenir que le communiqué de l'ordre du jour suivant qui résume en somme les travaux de cette assemblée générale :

Les ouvriers typographes qui ont obtenu la journée de neuf heures et cent qui attient pour l'obtenir, réunis à l'Hôtel des Syndicats la dimanche 27 mai, à dix heures et demie du matin,

Après avoir entendu les explications des confrères Marcon et Hamelin ;

Considérant qu'un Syndicat ne peut immobiliser ses fonds dans une entreprise quelconque qui n'est pas au rapport direct avec le but pour lequel il a été créé ;

Que d'autre part, il ne peut qu'encourager la création d'une imprimerie fonctionnant dans les conditions que ailleurs nous avons tenté ;

Considérant néanmoins qu'il est préférable de laisser une complète indépendance à tout Conseil d'administration d'Association coopérative,

Émet le vœu de voir à Lille se développer une Imprimerie coopérative complètement indépendante, et engage ses membres à prendre des actions à cette œuvre.

Les typographes n'ont satisfaction n'engagent à contribuer pécuniairement et moralement ceux qui luttent pour la journée de neuf heures.

Adopté à l'unanimité.

A MORTAGNE-DU-NORD

Samedi, avant la rentrée de 4 heures du matin, les ouvriers à tapeux à de l'établissement Escoyez et Cie, invitèrent leurs camarades à faire cause commune avec eux.

Les ouvrières faisant preuve d'un grand esprit de solidarité se sont présentées devant le directeur et ont demandé une augmentation, égale pour tous, de 0 fr. 50 par jour. M. le directeur s'est retranché derrière la décision patronale ; les ouvrières au nombre de 246 quittèrent l'usine sans mot dire.

La bonne à cours que les à tapeux avaient mis entrave à le liberté du travail, mais cela est fait.

Nous n'en voulons pour preuve que les dix ouvriers qui feront envoyés au moment après pour terminer le tissage.

Il convient au contraire de féliciter le personnel tout entier pour sa belle conduite et particulièrement les à tapeux à qui n'ont fait aucune manifestation pendant cette huitaine qu'ils sont en grève.

MM. Escoyez apprécieront-ils la valeur de leurs ouvriers ? Nous le souhaitons, dans leur intérêt comme dans celui de cette catégorie d'ouvriers qui est très méritante et soutient une très légitime revendication.

En effet, tout le personnel, en dehors des à tapeux à bien entendu, est payé à raison de 2 fr. 50 et 2 fr. 25 par jour !! Et cela pour un travail pénible qui demande une grande dépense de forces.

Comment ces malheureux peuvent-ils nourrir une famille avec un salaire aussi dérisoire !!

Et dire qu'ils font des kilomètres pour gagner aussi péniblement un morceau de pain !

La grève des Mineurs

Distinctions honorifiques

Des médailles d'honneur et des lettres de félicitations vont décorées, sur la proposition du ministre de l'Intérieur, aux personnages ci-après comme s'étant distingués par leur courage et leur dévouement dans des circonstances difficiles, en mars, avril et mai dernier :

Médailles d'or : MM. Rodière, commissaire spécial à Lens ; Bigand, commissaire spécial à Arras ; Darnis, commissaire spécial à Béthune.

Pour les militaires. — Lettres de félicitations : MM. Delouche et Gignel, canonniers de 33e d'artillerie.

Les émeutes de Fressenneville — Une arrestation

Le sieur Joseph Guerville, 24 ans, serrurier à Fressenneville, a été arrêté sous l'inculpation de pillage et incendie au château de M. Edouard Riquier, à Fressenneville, le 3 avril dernier.

LE RÉGIME MINIER

La question du régime minier vient d'être soulevée au Conseil général ; elle ne manquera pas de provoquer à la Chambre de passionnantes discussions, aussi nous paraît-il intéressant d'étudier, avant la rentrée, le système légal auquel il est soumis.

La législation minière est contenue dans les lois du 21 avril 1810, du 9 mai 1866, du 27 juillet 1880. Le mécanisme de la loi de 1810, la plus importante des trois, repose tout entier sur la classification des matières minérales réparties en trois catégories sous le nom de mines, de minières et de carrières. Les articles 2, 3 et 4 précèdent par énumération et déterminent ainsi le champ des trois classes établies par la loi. Nous ne nous occuperons que des mines.

Elles ne peuvent être exploitées, même par le propriétaire du sol, qu'en vertu d'une concession résultant d'un décret rendu en Conseil d'Etat. Des travaux de recherche sont le préliminaire habituel de toute demande en concession de mines ; ils peuvent être entrepris soit par le propriétaire de la surface, qui n'a à ce sujet aucune autorisation à demander, soit par un tiers.

Le droit de recherches étant une conséquence du droit de propriété, est cessible, transfert dans ce cas il ne peut donner naissance à des recherches effectives qu'après autorisation du gouvernement, l'autorisation de rechercher peut même être donnée, malgré le refus du propriétaire, par arrêté administratif, par décret (art. 5). Bulletin des Lois. La durée du permis de recherche ne peut excéder deux ans, mais ce délai est le jour [illegible] pas par-

propriétaire. Ces indemnités sont fixées à l'amiable ou déterminées par décision de justice.

Les mines, avons-nous dit, ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession. Toute demande de concession doit être adressée au Préfet. Celui-ci le fait afficher pendant deux mois aux chefs-lieux du département et de l'arrondissement où la mine est située, dans la commune où le demandeur est domicilié, dans toutes celles sur le territoire desquelles la concession peut s'étendre. Les affiches sont insérées deux fois, à un mois d'intervalle, dans les journaux du département et au *Journal Officiel*. Le but de ces publications est d'appeler les propriétaires du sol et en général les tiers qui peuvent y avoir intérêt, à faire valoir les observations ou réclamations qu'ils entraient à produire.

A l'expiration du délai des affiches et publications, le préfet sur l'avis de l'ingénieur des mines, après avoir pris des informations sur les droits et facultés des demandeurs, transmet le dossier au ministre des travaux publics avec son avis. Il doit y joindre les demandes des concurrents qui ont pu lui parvenir, ainsi que les oppositions qui lui ont été remises dans le lui de faire échouer la requête déposée. Il est définitivement statué par décret inséré au Bulletin des Lois. Ce décret est ensuite envoyé par le ministre au préfet du département qui le notifie au concessionnaire et qui le fait publier et afficher. Il peut un décret seul bien pour rejeter une demande que pour accorder une concession.

Tout Français, tout étranger naturalisé un non, agissant isolément ou en société, a le droit de demander et peut obtenir, s'il y a lieu, une concession de mines. L'Etat, les Départements, les Communes peuvent également obtenir une concession : il n'en est pas de même des syndicats professionnels, toutefois, les ouvriers en se constituant en société, sont susceptibles d'être déclarés concessionnaires.

Le décret de concession règle les droits du propriétaire de la surface sur le produit des mines concédées ; ces droits revêtent la forme de redevances dites trésfoncières que le concessionnaire doit payer au propriétaire du sol.

Ces redevances sont fixes et proportionnelles. La redevance fixe est due à tous les propriétaires trésfonciers comprie dans le périmètre de le concession, même si les travaux d'extraction n'ont pas été poussés sous tous les terrains ; la redevance proportionnelle n'est dus qu'aux trésfonciers sous les propriétés desquels l'exploitation a eu lieu. Le propriétaire constitue une indemnité à la tonne de produit. Le concessionnaire peut, d'accord avec les propriétaires trésfonciers, racheter ces redevances en payant un capital fixé par lui.

D'après l'article 16 de la loi de 1810, lorsque l'inventeur n'obtient pas le concession de la mine, le concessionnaire lui doit une indemnité fixée par l'acte de concession. Pour être considéré comme inventeur il faut justifier que l'invention est le résultat des recherches faites en vue de découvrir le mine, que ces recherches ont été effectuées régulièrement et qu'elles ont été poursuivies suffisamment pour démontrer la possibilité d'une exploitation utile. C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider souverainement quel est l'inventeur.

Les concessionnaires doivent enfin supporter certaines charges qui dérivent de le loi. Exempte de la patente, ne payant pas l'impôt foncier pour la partie souterraine, lis sont tenus de payer à l'Etat, sous le nom de redevances minières, des taxes de remplacement. L'une de ces redevances est fixée et réglée à raison de 10 francs par kilomètre carré de surface concédée ; l'autre est proportionnelle au produit net de la mine. Elle ne peut dépasser 5 0,0 du revenu. Ce revenu net s'obtient en déduisant du produit brut, obtenu en multipliant le cube extrait de l'extraction par le prix du mètre cube carrean de la mine, les frais d'exploitation, comprenant non seulement les salaires des ouvriers et les dépenses d'entretien du matériel, mais encore toutes les dépenses qui sont faites en vue d'une exploitation normale.

Pour éviter les comptes et difficultés inextricables donnés lieu l'établissement du produit net impossible, les concessionnaires peuvent contracter avec l'administration un abonnement en vertu duquel ils paient une somme forfaitaire, indépendante de leur production, la durée de cet abonnement ne doit pas dépasser cinq ans ; l'abonnement est facultatif pour l'administration.

Nous connaissons le procédure à suivre pour obtenir une concession et les charges qui grèvent le droit de propriété qu'elle fait naître. Nous examinerons dans notre prochain article ce droit en lui-même et nous verrons les modifications qu'on pourrait lui apporter.

LOUIS DUTROY.

LA RÉGION

CONGRÈS

des Délégués du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais

Les Délégués du Syndicat des mineurs du bassin houiller du Pas-de-Calais se sont réunis dimanche matin, à l'Hôtel de Ville de Lens, sous la présidence du député Basly.

Le député Lamendin assistait également au Congrès. 85 délégués étaient présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Congrès, sur la proposition du délégué Molnier, d'Avion, émet le vœu d'intervenir auprès de Gouvernement pour demander la grâce des ouvriers condamnés pour faits de grève.

Le délégué Cordier, de Carvin, qui remplit les fonctions de secrétaire, donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat élaborés par le Conseil d'administration.

On passe ensuite à le discussion détaillée statuts article par article.

Notons les principaux :

L'article 14, qui fixe à deux francs le cotisation mensuelle des syndiqués dont 1 fr. 50 seront portés en compte individuel du société-mère pour servir à la formation d'une caisse de tableaux et 0 fr. 50 pour le caisse des cyclistes, afin de couvrir les frais généraux de l'administration et de la propagande.

Une proposition de la section de Courrières tendant à fixer le cotisation entre 0 fr. [illegible]

en compte de sociétaires qui [illegible] Il fait dit le député Basly, un fonds de caisse pour la propagande et des ressources permettant le défense de nos syndicats devant les tribunaux au cas de différends survenus au nombre pour cette somme entre chaque.

Disons que la section de Courrières prétendait que les intérêts de l'argent versé et placé en rentes au à la caisse d'épargne auraient pu servir pour couvrir les frais. Après discussion, les délégués de Courrières se sont ralliés à la majorité.

Il est décidé, en outre, que la cotisation des jeunes mineurs âgés de moins de dix-huit ans sera de 1 fr. par mois au lieu de 2 fr., dont 0 fr. 75 seront portés en compte individuel à 0 fr. 25 laissés à la caisse syndicale. Il est entendu que ces jeunes ouvriers âgés de moins de 18 ans n'auront droit de prendre part à aucun vote.

Le droit d'entrée d'un franc prévu à l'article 14 sera perçu qu'à partir du 1er septembre prochain. Il sera versé à la caisse générale du syndicat. Il est décidé que le droit d'entrée des adhérents de moins de 18 ans sera de 0,50 seulement.

Après lecture de l'article 22, une proposition de M. Molnier, d'Avion, tendant à la nomination, pour deux années de bureau, et des administrateurs renouvelable par moitié chaque année, est repoussé.

Le Congrès repousse également la proposition Germeau, de Courrières, demandant que les sections syndicales de chaque Compagnie soient représentées au Conseil d'administration par 4.000 ouvriers occupés ou fraction de 4.000.

Les délégués votent la motion de MM. Cordier, de Carvin, et Molnier, d'Avion, tendant à le représentation au sein du Conseil d'administration par nombre de syndiqués. Chaque membre aura une voix par 1000 ou fraction de 1000 adhérents.

L'ensemble du projet de statuts mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Sur la demande de M. Cordier, de Carvin, les délégués s'engagent à faire une propagande très active et à former des sections dans les communes de leur compagnie où il n'y en aurait pas encore.

Une tournée de Conférences sera faite à ce sujet par les mineurs du syndicat.

La séance s'est levée à 5 heures du soir.

L'EXPOSITION DE TOURCOING

Les automobiles étrangères

M. Dron, député-maire, vient de recevoir la lettre suivante de M. le directeur départemental des douanes.

Douanes — Lille, le 26 mai 19 6.
Direction de Lille

Cabinet du Directeur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre des finances vient de décider que les essences contenues dans les réservoirs normaux des voitures automobiles et des motocycles, pourront être admises en exemption des droits, lorsque leur destination définitive de pays où nos automobiles n'ont pas de droits à acquitter sur leur provenance du sambuerat. Ces pays sont actuellement l'Allemagne, le Belgique, les Pays-Bas, l'Angleterre et la Suisse. Il y a lieu d'ajouter les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Les essences de différente spécialité que les combustibles à base d'alcool ne participeraient pas à l'immunité en raison des abus auxquels elle pourraient donner lieu par suite de la revivification. De même les liquides contenus dans des bidons ou des récipients autres que le réservoir normal du véhicule, devront, dans tous les cas et de quelque pays qu'ils arrivent être soumis aux droits.

La nouvelle réglementation n'est actrisée qu'à titre d'essai.

Elle sera dès maintenant pour effet de permettre aux automobilistes et motocyclistes de se présenter aux bureaux de douane tous les jours indistinctement et à toute heure, pourvu toutefois qu'ils soient munis de titres de circulation régulière et que les conditions prévues ci-dessus pour l'admission en franchise des combustibles en soient remplies.

Cette réglementation qui est, vous le reconnaîtrez, fort libérale, a pour conséquence de rendre sans objet les dispositions prises à titre provisoire par mon administration contrôle, pour faciliter aux automobilistes la visite de l'Exposition de Tourcoing et dont je vous ai fait part le 5 du courant.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression distinguée de ma haute considération.

Le Directeur des Douanes,
Signé : DESROUSSES.

M. Fallières à Tourcoing

La réception de la Presse

La commission de la Presse s'est réunie hier à 11 heures du matin, à l'Hôtel de-Ville, sous la présidence de M. Maurice Cordier, adjoint au maire.

M. le président a fait part aux membres présents, dont les représentants qualifiés de journaux locaux, des intentions bienveillantes de l'Administration en ce qui concerne la venue des neuve lundi prochain 4 juin, de nombreux journalistes appartenant à la Presse parisienne.

Un lunch sera offert aux membres de la Presse dans un local qui reste à désigner. Ce lunch suffit lieu pendant le déjeuner intime offert par M. le Président de la République à l'Hôtel de Ville.

Les membres de la Presse locale auront l'agréable mission de recevoir leurs confrères et de se mettre suivant qu'ils le pourront à leur disposition en vue de leur faciliter leur tâche.

Il a été décidé qu'on prierait M. Jean Dupréel, président du Syndicat de la Presse parisienne, de transmettre si possible au préalable la liste des rédacteurs des divers journaux qui seront désignés pour venir à Tourcoing.

On écrira également à M. le président de l'Association de la Presse régionale en l'informant des diverses décisions prises.

Le Jury de la fête fédérale

Hier, à cinq heures, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville une réunion de membres appartenant au secrétariat du jury.

M. Audemars, d'Arras, président du jury, présidait, assisté de M. Faillon, secrétaire du jury.

Etaient présents : MM. Debaumre, Rousset, Lerscoth, Bauss, Bebaqui, Jules Cafieux, Thieffry, président de la Jeunesse de Blanc-Seau et Jean Piat, secrétaire du comité d'organisation de la XXXIIe fête fédérale.

La commission a pris les dispositions en vue de la révision rapide des feuilles de pointage pour l'attribution des prix et les communications à la Presse.

LES BANDITS D'HAZEBROUCK

Le crime de Violaines

L'enquête que l'on croyait près de se faire, parce que plusieurs prévenus ont fait des aveux, est encore loin de se terminer. L'attitude des Pollet sera rude. Il sera probablement impossible de leur arracher quoi que ce soit.

Le lamiste semble cependant être entrée sur le crime de Violaines ; elle se complète par cette nouvelle, qu'un cours d'une mitraillense enquête, faite en Belgique par les deux inspecteurs spéciaux, on a appris qu'un des billets de mille francs volés chez les époux Lesaug a été changé à Poperinghe par la dite Malvoret en compagnie de la femme Brabant.

Importante Capture de Fraudeurs à BUMBGIES

Cinq arrestations

Pendant la nuit du vendredi à samedi, une brigade de 14 hommes composée de douaniers de Rumegies et de Saméon, sous le conduite de M. Cauquelet, brigadier, était en embuscade à 200 mètres de la douanière.

A 2 h. 1/2 du matin, le brigadier et le préposé Marcoux qui étaient en avant, dans la plaine des Trois Seules, virent venir à eux une bande de fraudeurs. Ils les laissèrent passer, puis leur donnèrent la chasse.

Quand le préposé, quatre douaniers contrebandiers furent appréhendés ; ce sont : Ballet Ferdinand, 21 ans ; Coquiau Arthur, 20 ans ; Cossart Pierre, 20 ans ; Lossa Joseph, 20 ans, tous mineurs à Fenain. Un cinquième vint rôder un moment après, mais il fut aperçu par les préposés qui recherchaient les charges des frondeurs, c'est le nommé Levallard Léon, 25 ans, journalier à Gœnoeut.

Les quatre mineurs ont affirmé qu'ils avaient été gagés par le chef d'une bande dont Levallard fait partie.

Les cinq charges pesant ensemble près de 200 kil., sont d'une valeur de 1.500 francs.

Les cinq prisonniers ont été écroués à la cesse ns de la gendermerie de Saint-Amand, en attendant leur transfert à Valenciennes.

LE DRAME DE WAZIERS

L'accusé transféré à Lille

Le soldat Lagrand, du 84e, qui tua, à Waziers, le sergent Barbieux, de Douchy, dans les circonstances que l'on connaît, vient d'être transféré à la prison militaire de la citadelle de Lille, en attendant en comparution devant le conseil de guerre du 1er corps.

C'est le lieutenant Langlois, du 84e, qui est chargé de l'instruction de cette affaire. Lagrand est actuellement au secret et sous la surveillance d'un supérieur, en armes et dans le service, voies de fait qui ont été accomplies avec préméditation et ont entraîné le mort.

Enfant tombé dans un puits

A BILLY-MONTIGNY

Mort de la victime

Après avoir coquetiemment vêtu son jeune fils Léon, âge de 4 ans 1/2, Mme Lefebvre, ex-bretière, rue Caruot, l'envoyait le matin comme de coutume dire bonjour à sa grand'mère, qui habite près de là. Vers 4 heures du soir, elle fut toute étonnée de voir au bellemère venir seule, le petit n'avait pas été le voir.

Aussitôt des recherches furent opérées dans le voisinage, mais sans résultat ; on apprit simplement que l'enfant, au lieu d'aller chez son aïeule, s'était arrêté avec des petits voisins. Le mère éplorée se rendit dans le jardin où, prise d'un triste pressentiment, elle souleve le couvercle qui recouvre un puisard. Elle y trouva son fils noyé qu'elle s'empresse de retirer, mais tous soins coûte pour le ramener à la vie furent inutiles.

Un triste détail à ajouter ; dans l'après-midi Mme Lefebvre es promenant dans le jardin, avait remis en place une planche soulevée, pensant qu'un enfant pourrait se noyer ; la pauvre mère était alors loin de se doutor qu'elle recouvrait le cadavre de son fils qui peut-être venait également de tomber à l'eau.

Double naufrage à Wervicq

Un double naufrage s'est produit samedi matin, vers 11 heures, sur le Lys mitoyenne, non loin du pont frontière.

Deux bélandres Anami et a Agréable a venelent de franchir successivement le passe du pont tournant, lorsque le batelier de la première s'aperçut tout à coup que son bateau faisait eau. Il s'amarre aussitôt à la rive belge et essaye de relouer l'eau avec ses pompe. Le patron du second, Vendonbaeste, se préparait à venir à son secours, quand, par une singulière coïncidence, il constate avec stupeur que son bateau également commençait à sombrer.

Il accoste alors le rive française et essaye de lutter contre l'envahissement de l'eau, mais il dut s'apercevoir bientôt que ses efforts seraient vains, car le bélandre s'enfonçait à vue d'œil. Il ne lui restait qu'à sauver son mobilier et à atterrir avec sa femme.

Peu après, le bélandre était complètement submergée. Son chargement se composait de 258 tonnes de houille provenant des mines de Bethune à destination de Gand.

Quant à le première, Anami, s'ils réussit à éviter le sort de l' a Agréable », car après mainte efforts, le voie d'eau put être bouchée ; on espère maintenant le sauver d'une submersion totale. Il était chargé de pyrites de fer venant de la maison Kuhlmann de Loos à destination de Gand.

La cause de ce double naufrage est inconnue, mais on suppose toutefois que les bélandres avaient heurté toutes deux, sous l'eau, une épe de fer dépassant un ponton de fin auquel elle était liée. Un examen approfondi des couvertures des bateaux en station sur le Lys permettra sans doute de déterminer la véritable cause de ce double accident, qui a causé une grande émotion, tant à Wervicq-France qu'à Wervicq-Belgique.

Ce dit que les bélandres et les chargements sont couverts par des assurances.

Les secrétaires et employés de mairie. — M. Vincent, préfet du Nord, est nommé membre de la Commission chargée d'étudier les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à l'article 88 de la loi du 5 avril 1884, au ce qui concerne les secrétaires et employés de mairie, ainsi que toutes mesures susceptibles d'améliorer leur condition matérielle et morale.

Huissiers. — Sont nommés huissiers : près le tribunal de Douai, M. Dufossez et près le tribunal de Boulogne-sur-Mer, M. Lambert.

Voyages d'études. — Nous apprenons avec plaisir qu'une initiative intéressante vient de naître notre Académie où tant de choses nouvelles ont déjà été faites.

M. Moreux, professeur en lycée de Douai, organise pour les vacances d'août et de septembre, plusieurs voyages d'études aux Exposition coloniales de Paris et de Marseille, et aux Expositions internationales d'Amiens et de Milan.

On a l'intention de faire partir deux caravanes dont le voyage durerait quatre semaines, l'une au commencement d'août, l'autre au commencement de septembre ; mais il serait possible à ceux des adhérents qui le désireraient de rentrer directement, au bout de quinze jours du voyage, de Vintimille à Paris, tandis que l'autre partie de la caravane irait à Milan par Gênes, Florence et Venise.

Nous sommes, il va sans dire, le plus vif succès à ces voyages d'études.

Pente et Chaussées. — La démission de M. François Gosselin, gardien de phare de quatrième classe, attaché, dans le département du Pas-de-Calais, au service de phare du cap Gris-Nez, est acceptée.

Certificat de capacité en droit. — Les dispositions du décret du 16 février 1905, concernant le certificat de capacité en droit, seront appliquées à partir du 1er novembre 1906.

Enregistrement et domaines. — M. Fournier, receveur-contrôleur à Lille, est nommé receveur à Hucqueliers, en remplacement de M. Mérec, appelé à Barre d'Ornanville (Seine-Inférieure).

Douanes. — Sont nommés préposés des douanes, à défaut de candidats militaires classés pour ces emplois : à la direction de Dolemontaines, MM. Alexis Bernard, Paul Dillies.

A la direction de Boulogne, MM. Edmond Boulanger, Emile Condotte, Emile Leonas, Alfred Capron.

CHRONIQUE MINIÈRE

Rapports de délégués mineurs

Mines d'Anzin. — (Fosse St-Louis)

J'ai visité les tailles de Georges, à la voie de tout ; j'ai constaté qu'il y laissait très chaud parce que l'air monte aux ventilateur dont le pied n'est pas bouché. Dans la voie des hercheurs. Il y a dans un endroit quatre bois de tout cassés ; le chariot venant à dérailler de ce côté, le hercheur serait blessé.

J'ai visité les montages de sondage : Dans le premier, il serait urgent de remaître des bois ; beaucoup de billes sont cassées ainsi que dans le second où il y a quatre billes cassées ; si le abonnement venait à se produire, comme il n'y a pas de retour, les ouvriers seraient prisonniers.

Descendu aux premières tailles de Marie Cox, chant au fond de bure de Sainte-Nom, je n'ai pu aller jusque sur la voie de fond, sur le première chemisée est bouchée de chambrot. A l'embouchure de Rocelin, il y a de vieux rails dont les boets sont juste au passage du personnel et à hauteur de la tête ; il serait urgent de les couper car les ouvriers pourraient tailleuvent s'y blesser.

Le délégué mineur,
LÉON GARNIER.

Mines de Douchy. — *Fosse la Naville.* — Visites des 10, 11 et 12 mai 1906. — Niveau de 350 m. — Dans les premiers et deuxième voies de roulage correspondant aux voies de pleins inclinés de Sophie, il y a grand nombre de bois et piles cassés. Les remblaiés tout défaut dans les 2e et 3e bacnes côté cassé.

Dans la voie numéro 35 jamelles sont chaud, s'il signale le boisage en très mauvais état. Les ouvriers travaillant à cette taille ne sont en aucune sécurité. Un tiret dans la taille de retour, j'ai remarqué qu'il y avait un éboulement.

J'ai fait entrevoir à l'exploiteur qu'il y avait urgence de le réparer le plus vite possible.

Je me suis heurté à d'énormes éboulements dans les 2e et 3e voies Jumelles Dessant ; j'ai fait remarquer à l'exploitant qu'il serait prudent, afin d'éviter de graves accidents, d'empêcher le personnel d'y pénétrer ou de les traverser, et qu'en outre, d'autres éboulements étaient encore à craindre dans ces mêmes voies et dans la voie de fond de descente.

Ainsi, dans Jumelles, j'ai constaté que les voies de retour n'étaient pas suffisamment entretenues, notamment celles de Jumelles Levant.

Niveau de 474-550 et 605. — Il y a encore des bois et billes cassés à plusieurs endroits dans la voie de communication Jumelle. Levant. Le bois cassé est remplacé avec des bois ronds ; voie 59 Adélaïde Levant, ainsi que dans la voie de fond numéro 8. Il serait urgent de rancher au pied du plan incliné (55 ?). J'ai à nouveau signalé les chemisées de 550 à 475 qui ne sont nuancaqueet autrotsaucs.

La première taille Sophie Levant ; les ouvriers travaillent en chemisée. Il y a deux pannes à Jumelles Couchant (1re série), le boisage est très mauvais à certaines endroits. Il n'y a pas de retour à la partie supérieure de la 2e taille, ce qui est contraire au règlement. Des grèves accidents sont à craindre pour les ouvriers.

CLÉMENT, Charles, Délégué mineur

Rapport du délégué mineur. — (Fosse n° 3 des mines de Noeux).

Arrivé à 7 heures du matin pour faire ma visite réglementaire, l'exploitant m'a prévenu que le nommé Cyrille Lapisco avait en la jambe droite cassé à cause de la cheville ; je m'en suis rendu à l'endroit où s'est produit l'accident et j'ai constaté que le travail était en ordre, que cet accident a été occasionné par le choix d'une pierre pesant environ 50 kil., détachée de la voie 59. Cet accident ne pouvait être prévu.

Rapport du 11 mai 1906. — Arrivé à 5 heures du matin pour visiter St-Barbe couchant, j'ai remarqué que la taille Debaillent a besoin de réparations ; de la 10 me suis rendu à St-Désiré, j'ai remarqué que leur bait défaut à la taille Legrand et que le chassis est bouché.

A rachange, au pied du travail Lemoine, trois billes étaient cassées à la plane ou les conducteurs de chevaux font la rechange.

Le délégué mineur,
LANGSHOT.

DANS L'ARMÉE

Les officiers de cavalerie. — On tiendra compte dorénavant du poids des officiers pour leur affectation aux différentes subdivisions d'armes de la cavalerie. Une circulaire ministérielle invite en effet les chefs de corps de le cavalerie à faire mention sur les feuilles de notes des officiers de leurs tailles et du poids de chacun d'eux. Ces indications devront au cotire accompagner à l'avenir toute demande d'affectation ou de mutation.

Dernière Heure

LES ÉLECTIONS BELGES

Les Résultats

Bruxelles, 27 mai.

A Bruxelles, le dépouillement du scrutin qui s'est effectué à 7 heures dans 121 bureaux de vote, sur 197, donne les chiffres suivants :

Catholiques	62.328	voix
Indépendante	7.887	»
Socialistes	41.887	»
Libéraux	64.497	»
Démocrates chrétiens	4.363	»

A Anvers, à Malines et à Courtrai, les catholiques sont élus.

Les catholiques perdent un siège à Anvers, à Diaan, à Nemur et à Courtrai ; ils en gagnent un à Bruges.

A Turnhout 3 catholiques sont élus. A Termes les radicaux absolus sont élus. Les catholiques obtiennent 4.500 voix.

Les résultats officiels ne seront connus que demain. On prévoit que le majorité cléricale sera probablement diminuée de deux unités.

A Bruxelles, l'effervescence est très grande. On signale de nombreuses bagarres, principalement devant les locaux de l'Association catholique, où des coups de revolver ont été tirés.

LA RÉVOLUTION RUSSE

Le Ministère et la Douma

Saint-Pétersbourg, 27 mai.

Malgré les résolutions prises hier par la Douma, le ministère Goremykine ne démissionnerait pas sa démission, considérant que d'autres du gouvernement dont être indiqués uniquement par l'Empereur.

La Douma ne sera pas dissoute ; elle va continuer à siéger jusqu'à le mi-juin (vieux style) ; après quoi le session sera prorogée pour les vacances d'été qui durèrent jusque vers le milieu de septembre.

AU MUR DES FÉDÉRÉS

Paris, 27 mai.

Une manifestation comprenant environ 3.000 personnes s'est rendue dimanche après-midi au cimetière du Père-Lachaise pour déposer des couronnes et défiler, selon la coutume annuelle, devant le Mur des Fédérés.

La manifestation s'est déroulée sans incidents.

Discours ministériels

Paris, 27 mai.

Des discours politiques ont été prononcés dimanche, à Charolles, par M. Barrian, président du Conseil ; à Commercy, par M. Poincaré, ministre des finances et à Vic-de-Bigorre, par M. Barthou, ministre des travaux publics.

Les trois ministres ont remercié les électeurs d'avoir envoyé au Palais Bourbon, aux dernières élections, une majorité républicaine.

LILLE

Les Courses de Lille

Le quatrième réunion de la saison hippique a eu lieu dimanche après-midi ; une foule énorme empêchait les tribunes et le pesage.

Malgré le froid qui régnait, de nombreuses nuages, le pluie ne s'est pas montrée, et vers quatre heures, quelques rayons de soleil sont venus réchauffer les fervents de l'hippisme, qui augmentent au fur et à mesure de la réunion.

Voici le résultat des courses :

1re course. — **Prix du Chemin Vert.** — 1er prix, Whistlethrush à M. le vicomte de Vauicaier (propriétaire) — le prix, Emeuville, à M. Fabre (Delbi) — 3e prix, Massagny, à M. Garton Perrot (Boissier).

3/4 de longueur.

Pari mutuel. — Pesage : Whistlethrush gagn. 15,50 ; pl. 12 — Emeuville 7 fr., Massagny 10 fr.

Pelouse : Whistlethrush gag. 30 fr. ; pl. 16,50. — Emeuville 16,50, Massagny 7.

Tribunes : Whistlethrush gag. 13,50 pl. 15,50. — Emeuville 7, Massagny 8

2me course. — **Steeple Chase militaire** (1re série).

1er prix : Presto IV à M. Tardier (Sagot) 2me prix, Le Suippe à M. Montarnal (propriétaire) ; 3me prix, Sans-Peur III à M. d'Aubon (de la Marvelle).

Une demi-longueur.

Pari mutuel. — Pesage : Presto IV gagn. 40 fr. pl. 15,50. — Le Suippe 8,50.

Pelouse : Presto IV gagn. 21,50 pl. 9,50. — Le Suippe 5 fr.

Tribunes : Presto IV gagn. 33 fr. ; pl. 12 fr. — Le Suippe 5 fr.

3e course. — **Prix de Ballons** (Steeple chase militaire). — 1er prix, Eglantine VII à M. Pardoux (propriétaire). — 2e prix, Centoris, à M. Sauvagnon (propriétaire). — 3e prix, Pécore, à M. Decoennes (propriétaire).

Cagne de 6 longueurs. Gottenberg s'est détaché.

Paris mutuel. — Pesage : Eglantine VII, gagn. 26,50 ; pl. 9,50 — Pécore, 17,50.

Tribunes : Eglantine VII, gagn. 26,50 ; pl. 9,50 — Centoris, 8 fr. — Pécore, 11 fr.

Pelouse : Eglantine VII, gagn. 46 fr. ; pl. 14,50 — Centoris, 13,50 — Pécore, 18 fr.

4e course. — **Prix du Bois** (Haies et Hôtons. Handicap Gentlemen Riders).

1er prix, Allegator à M. G. Terrin (Kellen) — 2e prix, Norma à M. P. Bassil (propriétaire) — 3e prix, S. A. I. à M. Ed. Hees (d'Amboix) — Canaille II est tombé. Le vicomte de Sugny montait Lerso qui tombe derrière ; dans sa chute, il s'est blessé au nez et s'est fait une contusion à l'arcade sourcilière. — Alligator est arrivé avec une minute.

Pari mutuel. — Pesage : Alligator gagn. 21 ; pl. 12. — Norma 10,50.

Tribunes : Alligator gagn. 22 ; pl. 13. — Norma 12,50.

Pelouse ; Alligator gagn. 22 ; pl. 13 — Norma 12,50.

5me Course. — **Prix de Lambersart** (International). — 1er prix : Bellon à M. Vareccia (Vareccia fils) 7 m. 23 s. 4/5. — 2me prix, Alsace à M. H. Hv-Tuck (Mastiagh) 7. m. 31 s. 3/5. — 3me prix, Ben-Rhoda à M. Côrun-Maillard (Ralph cine) 7 m. 35 s. 1/5.

Pari mutuel. — Pesage : Bellon, gagn., 24 fr., pl. 7,50 — Alsace, 12 fr. — Ben-Rhoda, 10 fr.

Pelouse : Bellon, gagn., 50, pl., 19,50 — Alsace, 12,50 — Ben-Rhoda, 10 fr.

Tribune : Bellon, gagn., 21,50, pl., 8,50 — Alsace, 15 fr. — Ben Rhoda, 9,50.

La prochaine réunion aura lieu dimanche 30 septembre.

La drame d'amour de la Madeleine-lez-Lille. — M. Vérin, juge d'instruction, a reçu samedi une lettre de M. Crommelinck, père du meurtrier, dans laquelle celui-ci déclare :

« Nous sommes, nous les parents, la véritable cause du meurtre commis par mon fils ».

A son sens, si les parents de Rosalie Vandeuck et lui avaient acquiescé au désir de son fils, jamais ce lamentable meurtre n'aurait été commis.

Exploits sanglants de Flamands à Lons lez-Lille. — M. Delaté, juge d'instruction, reprendre incessamment son enquête relative aux exploits des Flamands avinés qui terrorisèrent le nuit dernier la paisible population de Lons. Le magistrat instructeur a chargé le parquet belge de recueillir des renseignements concernant les incoupés.

Tentative de viol à Lys-lez-Lannoy. — M. Vérin, juge, est chargé d'instruire la tentative de viol qui eut pour théâtre la commune de Lys-les-Lannoy et dans laquelle est inculpé un sieur Joseph Dury, 34 ans, demeurant à Sailly.

Cheval emballé. — Vendredi, vers cinq heures du soir, une voiture attelée d'un cheval appartenant à M. Lemmens, rue d'Arcole, stationnait rue Faidherbe, quand elle se passe une motocyclette.

Affolé par le bruit de la machine, l'animal s'emballe soudain, imprimant des heurts décordonnés à le voiture. A peine est-il fronchi une distance de deux cents mètres, que l'impétueux cheval s'abattit sur la chaussée.

Aucun accident de personne n'est à signaler. Seul le véhicule a subi de graves avaries.

Renversé par un cycliste. — Hier soir, le jeune Eugène Mallez, 8 ans, demeurant 29, rue Fontenelle, a été renversé sur la Grande-Place par une bicyclette montée par M. Allaux, demeurant à Hautmontdin.

Dans sa chute, le bambin s'est légèrement contusionné au front.

Vol de bicyclette. — Le 23 mai, un jeune homme, déclarant se nommer Goedefroy, se présentait chez M. V. Cazan, 59, rue Nicolas-Leblanc, et louait pour une heure une bicyclette de route.

Le marchand attendit vainement le retour de son client occ